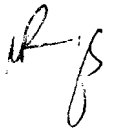


CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT



Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi seize (16) mars 1981, à vingt heures (20 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost, Réjean Garneau et Jean-Roch Ferland

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 81-219

OBJET: REGLEMENT NUMERO 81-334
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 77-080,
ZONE 255-H-02-

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Rosaire Bédard et unanimement résolu que le règlement numéro 81-334 amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à annuler la zone 255-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels et de créer avec le territoire compris dans cette zone, une zone 255.1-H-17 permettant les usages résidentiels et commerciaux des groupes 1 et 2 et une zone 255.2-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels des groupes 1 et 2, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 81-334

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édicté par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministère des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquemment modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223, 79-246, 79-252, 79-253, 79-259, 80-274, 80-293, 80-296, 81-321 et 81-322 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la Ville;

Attendu que ledit conseil juge nécessaire de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

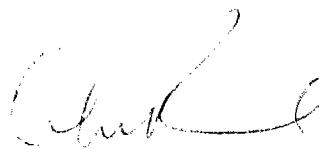
Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 est amendé en remplaçant pour la zone 255-H-02, la partie du plan en date du 4 avril 1977, ayant trait à cette zone, par un plan en date du 5 février 1981, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, dûment signé par le maire et le greffier, pour faire partie intégrante dudit règlement numéro 77-080 et annexé au présent règlement.

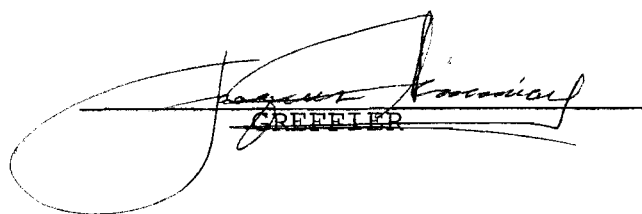
De ce fait, la zone 255-H-02 est annulée et le territoire compris dans cette ancienne zone fait maintenant partie des zones 255-1-H-17 et 255-2-H-02.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce seizième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-un.



MAIRE



GREFFIER

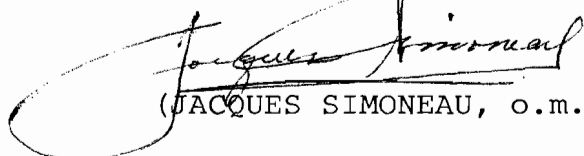
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 16 mars 1981, ledit conseil a adopté le règlement numéro 81-334 amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à annuler la zone 255-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels et de créer avec le territoire compris dans cette zone, une zone 255.1-H-17 permettant les usages résidentiels et commerciaux des groupes 1 et 2 et une zone 255.2-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels des groupes 1 et 2.
- 2o. Que le règlement numéro 81-334 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 27 et 28 avril 1981.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

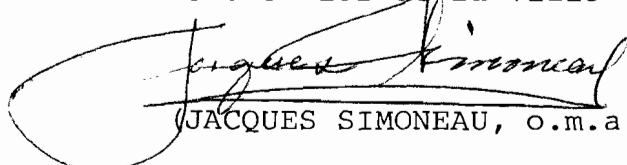
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 81-334 amendant l'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 de manière à annuler la zone 255-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels et de créer avec le territoire compris dans cette zone, une zone 255.1-H-17 permettant les usages résidentiels et commerciaux des groupes 1 et 2 et une zone 255.2-H-02 permettant, uniquement, les usages résidentiels des groupes 1 et 2, dans le journal Le Soleil, le 1er mai 1981.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 29 avril 1981.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

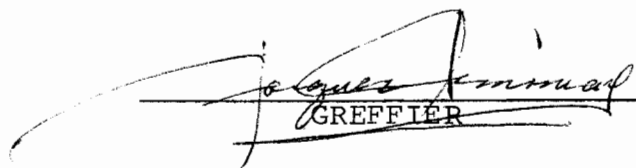
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons que le règlement numéro 81-334 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 27 et 28 avril 1981.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-un.



MAIRE



GREFFIER